



**Verbatim de la réunion publique d'information du site Natura 2000  
FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »  
26 Novembre 2013, Salle polyvalente de La Trétoire**

**Ordre du jour :**

**Présentation de l'animation du Site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »**

**CONTENU DES PROPOS**

**José DERVIN** : Bonsoir à mes collègues élus et bonsoir à tout le monde. J'ouvre cette séance car on m'a demandé de prêter la salle et je le fait avec plaisir. J'ai été le premier Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000, il y a quelques années. Etant donné que cette compétence fait maintenant partie de celles de la Communauté de communes de la Brie des Morin, c'est mon collègue Jean-François DELESALLE qui gère ce sujet. Je souhaite à tous une bonne soirée. Merci.

**Jean-François DELESALLE** : Bonsoir à vous toutes et à vous tous. Je suis Jean-François DELESALLE, actuel président du Comité de Pilotage, à la suite de José DERVIN. C'est la Communauté de communes « La Brie des Morin » qui a été chargée par l'Etat d'animer le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » et donc nous avons choisi la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Chambre d'Agriculture pour assurer cette animation. Dans ce cadre, des actions techniques et de sensibilisation de la population sont menées.

**Léopold SARTEAU** : Bonjour, je me présente Léopold SARTEAU, Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Je remercie nos partenaires essentiels, que sont le Président du Comité de Pilotage, les maires du secteur et Monsieur DERVIN parce qu'il nous accueille dans sa commune mais également parce qu'il a été l'un des initiateurs à nos côtés pour faire démarrer la politique Natura 2000 dans la Vallée du Petit Morin. Je laisse la parole à nos collaboratrices et je vous remercie pour votre présence.

**Clémentine GAND** : Bonsoir à tous, merci d'être présents ce soir et bienvenue à cette réunion publique d'information sur le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ». Je suis Clémentine GAND, chargée d'études Natura 2000 à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Je vous présente Marlène MOITY, co-animatrice du site Natura 2000 à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne et Klaire HOUEIX, ma collègue, chef de projets en milieux aquatiques.

✓ **Pourquoi conserver la biodiversité ?**

Les scientifiques se sont aperçus d'une perte mondiale de la biodiversité, des espèces végétales et animales. 30 % des espèces végétales et animales sont en fait menacés d'extinction au niveau mondial, d'après le rapport de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui a



mis en lumière ce phénomène. 50 % des espèces vivantes connues pourraient disparaître d'ici un siècle. Cela touche 1 mammifère sur 5 ; 1 oiseau sur 8, 1 amphibien sur trois ; 1 reptile sur cinq ; et 7 plantes sur 10.

En ce qui concerne les écosystèmes et les habitats naturels au niveau mondial, 60 % d'entre eux ont été dégradés au cours des 50 dernières années et les deux tiers de ces écosystèmes sont aujourd'hui surexploités. Voici quelques exemples comme la surpêche, la déforestation, le braconnage et le commerce illégal.

La destruction et la fragmentation des habitats naturels causés par l'urbanisation croissante, sont aussi des facteurs de pertes de la biodiversité au niveau mondial. Cela se traduit souvent par des ruptures des continuités écologiques, la destruction de zones humides et de forêts. Une perte de la biodiversité est provoquée par la perte des activités agricoles traditionnelles, comme l'abandon du pastoralisme, la mise en culture de prairie ou le drainage de zones humides.

✓ **La France a un patrimoine naturel exceptionnel.**

Elle est au 8<sup>e</sup> rang mondial et au 4<sup>e</sup> rang européen des pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées. Elle est en première place en Europe pour la biodiversité des amphibiens des oiseaux et mammifères. Cela s'explique par sa position centrale en Europe avec 4 des 5 grandes zones biogéographiques européennes représentées sur son territoire. C'est-à-dire que nous avons une multiplicité de climats différents qui engendrent des adaptations des espèces et ainsi une grande diversité spécifique. La France a donc une part importante de responsabilité dans la protection des habitats naturels et des espèces au niveau européen.

C'est pour cela que l'Europe met en place une politique pour protéger cette biodiversité : la politique européenne Natura 2000. Elle assure la conservation de la faune, de la flore et des habitats naturels, en créant un espace cohérent d'espaces remarquables qui forment un réseau écologique européen. Cette politique Natura 2000 est régie par deux grandes directives : la Directive « Oiseaux » de 1979 et la Directive « Habitats – Faune – Flore » de 1992.

La politique Natura 2000 a une stratégie propre dans chaque État membre. C'est-à-dire que chaque pays choisi la façon dont il va la mettre en place. Il y a une obligation de résultat, qui est la protection des espèces et des habitats naturels, mais pas d'obligations en termes de moyens. Par exemple certains pays comme le Danemark fond de l'acquisition de parcelles où se situent les habitats naturels et les espèces de faune de flore remarquables. La France a choisi la voie du volontariat et de la concertation pour concilier les activités socio-économiques et la conservation des habitats et des espèces dits d'intérêt communautaire. Ces derniers sont reconnus comme ayant une valeur patrimoniale, biologiques, au niveau de toute l'union européenne. La France privilégie la règle des trois « C » que sont « concertations », « conciliations » et « contractualisations ».

✓ **Natura 2000 en France, c'est :**

- 1753 sites Natura 2000 ;
- 384 sites désignés en faveur de la protection des oiseaux ;
- 1369 sites désignés en faveur de la protection d'habitats naturels, d'espèces de faune et de flore remarquables ;
- 6,9 millions d'hectares de milieu terrestres (+ les sites Natura 2000 en mer),
- 12,5 % du territoire français et 8500 communes concernées par un site Natura 2000 soit 23 % des communes françaises.

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



### ✓ **Natura 2 000 en Seine-et-Marne, c'est :**

- 18 sites très variés pour la protection des habitats et des espèces remarquables :
  - 14 sites créés en faveur d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales remarquables,
  - 4 sites Natura 2000 à dominante forestière,
  - 5 sites rivière comme le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »
  - 3 sites concernés par des carrières, principalement pour la protection des chauves-souris,
  - 2 sites de marais,
  - 4 sites en faveur des oiseaux.
- 66 000 ha de sites Natura 2000, soit 11 % du territoire de la Seine-et-Marne
- Les sites Natura 2000 en Seine-et-Marne représentent 2/3 de la superficie des sites Natura 2000 de toute la région Île-de-France.
- Cela concerne 159 communes.

### ✓ **La mise en œuvre de Natura 2000 :**

C'est d'abord désigner des sites Natura 2000, des espaces, des territoires. Cela passe ensuite par la rédaction d'un document qui est propre à chaque site Natura 2000, ce que l'on appelle le document d'objectifs ou DOCOB, qui recense toutes les grandes lignes directrices pour la conservation des espèces et des habitats naturels, sur ces sites Natura 2000.

Ce document d'objectifs recense également les diagnostics socio-économique et écologique du territoire.

Après avoir rédigé ce document d'objectifs, l'enjeu est de mettre en animation le site Natura 2000. C'est-à-dire que tout ce qui est préconisé dans ce document, va être mis en application sur le territoire désigné, toujours sur la base du volontariat. C'est-à-dire qu'il y a un animateur pour le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » qui met en œuvre ce qui est préconisé dans le DOCOB via le volontariat des riverains qui sont propriétaires sur ce territoire.

Animer un site Natura 2000 rassemble plusieurs types d'actions :

- Communiquer/informer sur Natura 2000 : par exemple avec une réunion publique comme ce soir, pour vous informer sur ce qu'est Natura 2000.
- Réalisation de suivi écologique et socio-économique sur le territoire : qui permettent de suivre les espèces et les habitats naturels remarquables.
- La mise en œuvre de la contractualisation : qui propose l'adhésion à la Charte Natura 2000, la signature de Contrats Natura 2000 afin d'améliorer le site Natura 2000, mais également des mesures Agro-environnementales territorialisées et d'Autres Contrats, financés dans le cadre d'autres politiques françaises comme la protection du milieu aquatique via l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- La concertation : lors de Comité de pilotage, où les acteurs locaux prennent part aux décisions qui concernent le site Natura 2000.
- La veille juridique et le suivi administratif du site Natura 2000.



✓ **Le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » :**

Ce site se trouve au Nord-Est de la Seine-et-Marne, avec un linéaire de 23 km de cours d'eau, pour une superficie de 4 ha. Il concerne 9 communes. Il était désigné grâce à la présence d'espèces animales de la Directive « Habitat – Faune – Flore », ce qui en fait une zone spéciale de conservation (ZSC). Il a été désigné en avril 2007 et mis en animation depuis juillet 2012. Il a été désigné pour deux espèces de poissons, que sont la Lamproie de planer et le Chabot. Lors de l'élaboration du DOCOB, l'habitat d'intérêt communautaire « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* » a également été identifié.

Le site Natura 2000 a été porté par la Communauté de communes « La Brie des Morin ». Cette collectivité territoriale avait été désignée par l'État pour réaliser l'animation du site Natura 2000. Dans ce cadre elle avait mandaté le groupement Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour effectuer cette animation du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ».

La parole passe à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, co-animatrice du site Natura 2000.

**Marlène MOITY :** Bonsoir à tous, je vais vous présenter l'animation que réalise la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne sur le site Natura 2000. Pour commencer une présentation de la Chambre d'Agriculture.

✓ **Les actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne en faveur de l'environnement.**

- L'accompagnement et la sensibilisation auprès des agriculteurs, pour une prise en compte des ressources naturelles :
  - Pour la protection des sols en réalisant une cartographie des sols, afin d'avoir une meilleure connaissance du sol et ainsi une meilleure valorisation ;
  - Pour la protection de la ressource en eau, en évaluant la sensibilité des milieux et l'impact des pratiques ;
  - Pour la protection de la biodiversité, en évaluant la potentialité d'accueil de la biodiversité sur les exploitations et en évaluant les pratiques ;
  - Avec des propositions d'actions auprès des agriculteurs qui permettent de modifier leurs pratiques et de réaliser des aménagements sur leurs exploitations ;
  - Avec un accompagnement technique et réglementaire tout en assurant la viabilité économique du système d'exploitation.
- Les actions en faveur de la biodiversité :
  - Animation de 5 territoires à enjeux biodiversité ;
  - Réalisation de Diagnostic Biodiversité d'exploitation ;
  - Accompagnement dans le montage et la réalisation de projets d'aménagements, comme l'implantation de haies, l'aménagement de mares, de bandes enherbées, etc. ;
  - Suivi des ENI (Effets Non Intentionnel) dans le cadre du Plan Ecophyto, issu du Grenelle de l'Environnement ;
  - Animation d'une charte pour la biodiversité en milieu agricole ;
  - Partenariat sur le programme Agrifaune ;
  - Animation auprès des apiculteurs pour créer un plan d'action apiculture/agriculture en Seine-et-Marne ;
  - Co-animation de 2 sites Natura 2000 en Seine-et-Marne que sont le « Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » et la « Rivière du Dragon » avec la



Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

✓ **L'animation du site Natura 2000 le « Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »**

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans une démarche volontaire d'évolution de leurs pratiques et d'aménagements de leur exploitation.

○ **Les principales phases de l'animation :**

- La collecte des données locales
- L'accompagnement technique :
- Le suivi des agriculteurs
- L'accompagnement et la formation des agriculteurs
- La communication

✓ **La collecte des données locales :**

Elle consiste à connaître les coordonnées des agriculteurs et leurs parcelles concernées par le site Natura 2000.

✓ **L'accompagnement technique :**

Il consiste dans un premier temps à organiser des réunions collectives avec les agriculteurs, où nous présentons l'accompagnement et les différentes mesures qui sont proposés. Ensuite les agriculteurs intéressés sont recontactés pour des rencontres individuelles. Nous réalisons un diagnostic biodiversité avec eux où nous faisons un point sur la potentialité d'accueil de la biodiversité sur leur exploitation et sur leurs pratiques. Par la suite, une cartographie précise est réalisée avec tous les aménagements présents sur l'exploitation. Puis un second rendez-vous permet de restituer le diagnostic accompagné de propositions d'aménagements et d'amélioration des pratiques ainsi que d'une simulation économique en cas d'engagement dans des outils financiers.

Les Outils d'accompagnements financiers qui peuvent être proposés sont les suivants :

- Les Mesures Agro-Environnementales
  - Accompagnements financiers pour la création de couverts et bandes enherbées, l'entretien d'éléments fixes du paysage, la réduction des produits phytosanitaires
  - Engagement sur 5 ans
  - Respect d'un cahier des charges
- Le Plan Végétal pour l'Environnement
  - Dispositif d'Aide à l'investissement pour :
    - La restauration de mares
    - L'implantation de haies ou alignement d'arbres

La plantation et les plants sont en grande partie pris en charge financièrement et les projets sont accompagnés.



### ✓ Le suivi des agriculteurs

Nous assurons un suivi auprès des agriculteurs, autant auprès de ceux qui s'engagent avec ce genre d'outils que ceux qui ne s'engagent pas, grâce à des conseils, de la proximité et du suivi sur les projets et l'évolution des pratiques.

Pour les agriculteurs engagés, nous les aidons dans leurs pratiques agricoles parcellaires, avec l'enregistrement des pratiques agricoles et les calculs d'indicateurs, par exemple les IFT dans le cas de mesures de réduction des phytosanitaires, mais nous les aidons également à monter leurs dossiers administratifs.

### ✓ L'accompagnement et la formation des agriculteurs

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne accompagne individuellement les agriculteurs avec des conseils agronomiques et technico-économiques pour que l'exploitation reste viable économiquement.

Les formations proposées sont les suivantes :

- Formation Production Intégrée ;
- Formation « Entretien bord de cours d'eau »
- Formation plantation et entretien de haies ;
- Formation reconnaissance des auxiliaires ;
- Autres formations en fonction des demandes.

### ✓ La communication

La communication réalisée par la Chambre d'Agriculture lors de l'animation du site Natura 2000 se décline sous la forme de plusieurs supports spécifiques :

- Bulletin d'information aux agriculteurs ;
- Cahier des charges des MAEt ;
- Plaquette de présentation des MAEt ;
- Fiches techniques (haies, PVE)
- Diaporama pour la tenue de réunion ;
- Cahier d'enregistrement des pratiques pour MAEt ;
- Cahier sur les exigences complémentaires des MAEt ;
- Notices à destination des agriculteurs pour la PAC ;
- ...

En conclusion, l'animation du site Natura 2000 par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, c'est :

- Un accompagnement de proximité et de suivi dans le temps
- Une expertise agronomique et technique grâce aux équipes pluridisciplinaires de la CA77
- Un respect de la viabilité économique des exploitations
- Des partenariats importants : FDAAPPMA 77, FDC 77, CG 77

L'objectif est de faire évoluer les pratiques pour qu'elles soient favorables à la biodiversité.

**Clémentine GAND** : Je vais vous présenter la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui est une association de protection de la nature.

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



Ses principales missions sont :

- Fédérer les associations locales de pêche ;
- Organiser et encadrer la pêche de loisir ;
- Former et sensibiliser à la protection des milieux aquatiques, à la faune piscicole, au développement durable et à la biodiversité ;
- Gérer la faune piscicole et participer à la police de la nature grâce à ses gardes de pêche.

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique participe également à la mise en œuvre de sites Natura 2000 :

- En ayant élaboré plusieurs Documents d'Objectifs de sites Natura 2000,
- Et en animant 3 sites Natura 2000 en Seine-et-Marne : « le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr sur Morin », « Rivière du Loing et du Lunain » et « Rivière du Dragon ».

Dans le cadre de notre animation, nos missions sont de :

### ✓ **Communiquer et informer sur Natura 2000 :**

- Nous éditons des bulletins d'information à destination des propriétaires.
- Nous accompagnons les élus et les riverains dans la réalisation de leurs aménagements ou projets en sites Natura 2000. Nous apportons également des conseils pour favoriser les espèces remarquables de votre site Natura 2000 mais également sur les espèces et les habitats naturels appartenant à la biodiversité ordinaire.
- Nous alimentons un site Internet qui contient des actualités, des informations sur les habitats naturels et les espèces qui sont remarquables sur le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ». Tous les documents officiels importants du site Natura 2000 sont sur ce site Internet (le DOCOB, la Charte Natura 2000, les Contrat Natura 2000, les MAEt et les comptes rendus de COPIL).

La Charte Natura 2000, telle qu'elle est actuellement n'est pas très accessible au plus grand nombre et nous lui donnerons prochainement un nouvel aspect graphique, plus facile à lire.

Si vous tapez dans un moteur de recherche « Natura 2000 en Seine-et-Marne » vous trouverez le site Internet qui regroupe tous les sites Natura 2000 en Seine-et-Marne dont le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » dont voici le lien :

- <http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-petit-morin>

### ✓ **Réaliser des suivis écologiques**

- Des pêches électriques :

Les espèces remarquables sur ce site Natura 2000 sont des espèces de poissons. Les pêches électriques ont pour but de suivre l'évolution de ces deux espèces que sont le Chabot et la Lamproie de planer, mais également de suivre le peuplement piscicole. Les stations de pêche électrique sont au nombre de six et sont suivies par trois chaque année. Ces stations sont représentatives du milieu aquatique et de ses habitats naturels. La pêche électrique ne tue pas les poissons. Le champ électrique qui parcourt le cours d'eau a pour but d'inhiber la capacité de nage des poissons qui peuvent être attrapés à l'épuisette puis triés par espèce pour être ensuite pesés et mesurés.



○ Un inventaire floristique :

L'habitat naturel d'intérêt communautaire « Rivières à Renoncules flottantes » fait l'objet d'un suivi, sur deux stations identifiées lors de l'élaboration du Document d'Objectifs.

(Des illustrations de ces différents suivis ont ensuite été commentées.)

✓ **La contractualisation volontaire :**

Natura 2000 c'est aussi contractualiser auprès des propriétaires, soit des chartes Natura 2000 soient des contrats Natura 2000.

○ Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

C'est un document qui est propre à chaque site Natura 2000 et qui prend en compte ses particularités. C'est une liste de bonnes pratiques, pour une gestion des espaces compatible avec la conservation des espèces et des habitats naturels.

Une charte Natura 2000 représente un engagement de cinq ans, entre l'État et le propriétaire, que ce soit un particulier ou une collectivité territoriale. Elle permet l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les parcelles non bâties (T. F. N. B.). Voici quelques bonnes pratiques qu'elle préconise :

- Respecter la réglementation en vigueur (le code de l'environnement, le code rural, la loi sur l'eau,...)
- Accorder un accès sur sa parcelle à la structure animatrice, en l'occurrence la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, et toutes les personnes nécessaires pour réaliser des suivis d'habitat naturel ou d'espèces remarquables en cas de besoins.
- Ne pas déposer d'ordures (ménagères, de remblais, provenant de chantiers de démolition,...)
- Ne pas utiliser d'engins à moteur en dehors des voies prévues à cet effet, c'est-à-dire que les servitudes peuvent toujours être utilisées mais par exemple ne pas créer un parcours de motocross.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à proximité du cours d'eau pour en préserver la qualité.

○ Que sont les Contrats Natura 2000 ?

Ce sont un ensemble de dispositions financières pour effectuer des travaux nécessaires à l'amélioration de la conservation d'un habitat naturel ou des espèces de faune et de flore remarquables, sur des parcelles privées ou de collectivités territoriales. Ces contrats financent à 100 % les travaux préconisés après devis et instruction par les services de l'État.

Voici quelques exemples :

○ **Entretien de la végétation :**

- Gestion des embâcles (tous les arbres tombés dans la rivière qui forment des barrages et retiennent les déchets, etc.)
- Gestion des boisements et de la végétation en berge





- **Travaux de restauration des continuités écologiques :**
  - Effacement ou aménagement des ouvrages qui n'ont plus d'usages (mais pas leur restauration) accompagné par une étude globale en amont des travaux pour réaliser le rétablissement des continuités écologique avec un rétablissement du fonctionnement naturel de la rivière sans causer de problèmes pour les berges et les habitations en amont et en aval de l'ouvrage effacé.
- **Restauration de la rivière :**
  - Restauration des habitats naturels aquatiques
  - Travaux de protection de berge (méthode douce en génie végétal)
  - Aménagement d'abreuvoirs (pompe à museau, mise-en-défens de la rivière)
  - Restauration de frayères
  - Travaux d'élimination d'espèces indésirables

- Quel sont les avantages de la charte Natura 2000 et des contrats Natura 2000 ?

- La charte Natura 2000 :

Elle permet une exonération partielle de la taxe foncière sur les parcelles non bâties (TFNB). C'est également la participation des riverains au sein de cette démarche volontaire. Vous participez, en mettant en place des contrats Natura 2000 ou en adhérant à une Charte sur vos parcelles, à la préservation de la biodiversité et à la qualité du site Natura 2000, mais également à la préservation d'espèces remarquables qui sont sur votre territoire. Vous êtes une partie intégrante de cette politique Natura 2000. Cela a des retombées favorables sur la biodiversité ordinaire et toutes les espèces qui la composent.

Si cela vous intéresse, nous sommes là pour vous accompagner, pour vous aider et vous apporter des aides financières. L'argent est trop souvent le facteur limitant lors de la mise en œuvre de travaux en faveur de la biodiversité, nous sommes là pour vous apporter les financements qui vous sont nécessaires.

La Charte Natura 2000 et les Contrats Natura 2000, sont disponibles pour les propriétaires privés mais également pour les locataires avec l'accord de leurs propriétaires et aux collectivités territoriales. Cela concerne également les exploitations agricoles, que ce soit avec une Charte Natura 2000 ou des MAEt. Cela concerne également les gestionnaires d'espaces naturels en site Natura 2000, toujours sous réserve de l'accord du propriétaire.

✓ **La veille juridique :**

Nous informons les élus et les riverains sur les dispositions réglementaire et législative qui peuvent exister en site Natura 2000. Il faut savoir que Natura 2000 est exclusivement basé sur le volontariat, sauf dans le cadre de certains projets et travaux, où l'évaluation des Incidences en site Natura 2000 s'applique.

C'est-à-dire que les impacts de projets qui pourraient avoir lieu en site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation. Par exemple, une manifestation sportive qui rassemblerait 300 participants est soumise à l'évaluation des Incidences en site Natura 2000. L'objectif de l'évaluation des Incidences Natura 2000 est d'avoir une réflexion sur les impacts qui pourraient avoir lieu sur le site Natura 2000. C'est se dire, « je vais réaliser un projet, qu'est-ce que celui-ci pourrait avoir comme impact ou conséquences sur le site Natura 2000, ses espèces et son habitat naturel remarquables ? », afin de pouvoir trouver ensemble des solutions pour y remédier. Cela a donc l'objectif d'établir une adéquation entre les projets réalisés en site Natura 2000 et les enjeux de conservation d'espèces et d'habitat remarquables.

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



Ce qu'il faut retenir c'est qu'il existe, une partie réglementaire qui est l'Evaluation des Incidences en site Natura 2000, mais que cela n'a en aucun cas, l'objectif de vous empêcher de faire des projets sur le site Natura 2000, mais de mettre en œuvre des techniques pour réduire les impacts, grâce à une réflexion commune. Tous les travaux ou projets réalisés en site Natura 2000 ne sont pas forcément soumis à Evaluation des Incidences Natura 2000. Pour savoir si votre projet y est soumis ou non, vous pouvez contacter une des animatrices du Site Natura 2000, consulter les fiches que nous allons prochainement mettre à disposition dans vos mairies, ou demander des renseignements à vos élus.

Nous avons organisé une formation à ce sujet à destination de vos élus locaux pour que vous puissiez les interroger et que ceux-ci soient en mesure de vous rediriger vers les personnes ressources concernant l'Evaluation des Incidences ou le site Natura 2000 en lui-même.

Pour vous aider, des fiches techniques sur les espèces remarquables du site, seront également mises à votre disposition dans votre mairie, ainsi que les textes réglementaires qui y font référence.

Il ne faudra pas hésiter à les consulter si vous en avez besoin.

### ✓ **Le rôle de l'animateur Natura 2000 :**

- Un animateur d'un site Natura 2000 c'est quelqu'un à votre écoute, que ce soit sur Natura 2000 ou les espèces qui sont présentes sur votre site, ou des questions sur la biodiversité ordinaire.
- C'est une personne ressource, qui peut répondre à vos questions ou vous rediriger vers les bons interlocuteurs lorsque cela dépasse ses compétences.
- C'est un gestionnaire d'espaces naturels qui connaît les écosystèmes, les espèces, leurs mécanismes. Il peut donc donner des réponses et des conseils pour valoriser la biodiversité sur vos parcelles.

Nous pouvons également vous donner des contacts et vous rediriger vers les services de l'État qui seront compétents dans certains domaines précis et ainsi vous adresser à la bonne personne. Si vous avez des projets en site Natura 2000, nous sommes là pour vous accompagner, pour vous aider, s'il faut chercher des financements pour des travaux en faveur de la biodiversité ou trouver ensemble des solutions pour réduire les impacts qui pourraient avoir lieu. Nous sommes là pour vous aider et être à votre écoute, pour que tous vos projets et la conservation des espèces et des habitats naturels puissent se faire en adéquation.

Voilà en résumé, ce qu'est l'animation d'un site Natura 2000. C'est vraiment conserver et valoriser les espèces des habitats naturels, en concertation avec les riverains, les élus et les acteurs locaux. C'est concilier les activités socio-économiques qui sont présentes sur votre territoire et qui sont présentes sur le site Natura 2000 avec la préservation de votre patrimoine naturel. Car c'est votre territoire, vous en êtes les acteurs et vous pouvez agir en vous appuyant sur des contractualisations volontaires sous forme de contrats Natura 2000 ou de Charte Natura 2000, entre les propriétaires et l'Etat.

Nous vous remercions de votre attention et si vous avez des questions nous sommes là pour y répondre.

### ✓ **Les questions :**

**Mr GALLOIS (maire de Bellot) :** Combien y-a-t-il de propriétaires entre Verdelot et Saint-Cyr-sur-Morin ?



**Clémentine GAND** : C'est un peu moins de 400 propriétaires. Notre problème est que le cadastre n'est pas à jour, nous n'arrivons donc pas à contacter toutes les personnes concernées par le site Natura 2000. Si vous avez des voisins qui ont des parcelles au bord du Petit Morin et qui n'ont pas reçu le courrier d'invitation à cette réunion, nous vous invitons à les rediriger vers nous pour que nous puissions obtenir leurs coordonnées.

**Mr GALLOIS** : Le nombre de personnes présentes ce soir est peu représentatif sur les 400 propriétaires invités.

**Klaire HOUEIX** : C'est peut-être juste représentatif de la mobilisation des gens aujourd'hui sur Natura 2000. C'est peut-être aussi dans l'idée, de se retrouver dans un an, après une année supplémentaire d'animation du site, dans une salle qui soit mieux remplie pour évaluer le succès de l'animation. Il faut bien un début. Nous considérons que la participation de ce soir est déjà satisfaisante en termes de mobilisation. Ce que l'on peut se dire c'est que les gens qui sont présents ce soir se sentent concernés ou au moins intrigués et peut-être prennent conscience de la responsabilité qu'ils ont dans la préservation de leur patrimoine biologique, vis-à-vis des générations futures et de l'Europe. Cela n'est pas un franc succès aux vus des 400 courriers envoyés mais c'est déjà satisfaisant en terme de fréquentation.

**Riverain n°1** : Vous dites que les propriétaires peuvent s'engager volontairement, le locataire peut-il s'y opposer, parce que celui qui est embêté ce n'est pas le propriétaire ? Ce que vous proposez va enlever de la valeur aux terres et vous ne demandez pas l'avis aux locataires.

**Klaire HOUEIX** : L'engagement du propriétaire, vis-à-vis de la Charte Natura 2000 ou d'un Contrat Natura 2000, est de garantir soit des bonnes pratiques soit des modifications de pratiques. Si le propriétaire venait à prendre contact avec nous, car c'est une démarche volontaire, pour souscrire à un Contrat ou adhérer à la Charte, il ne pourra pas assurer que son locataire mettent en place les bonnes pratiques recommandées. Le locataire ne peut donc pas être contraint pour une Charte Natura 2000. L'adhésion n'est possible qu'avec une co-signature du propriétaire et de son locataire car il faut des garanties en termes d'engagement.

**Marlène MOITY** : Une Charte Natura 2000 ne donne pas lieu à des financements, seulement à une exonération partielle de Taxe Foncières sur les parcelles Non-Bâties et les Contrats Natura 2000 financent uniquement les travaux favorables à la biodiversité.

**Clémentine GAND** : Pour revenir sur la dévaluation des terres que vous évoquiez, cela n'est pas du tout le cas puisqu'un Contrat Natura 2000 peut permettre de restaurer des berges qui s'effondrent, cela permet donc d'éviter une perte de la valeur des terres.

**Mr GALLOIS** : Comment sont financés ce genre de travaux ?

**Clémentine GAND** : Tous les contrats disponibles sur le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » sont financés à 100% sur facture acquittée. Cependant il faut d'abord avoir présenté un dossier de demande de financements avec l'animateur du site Natura 2000 et qu'il soit accepté par le service instructeur.

**Klaire HOUEIX** : Il faut effectivement avoir avancé l'argent mais les rouages de l'administration font qu'il peut y avoir des délais entre l'acquiescement de la facture et les remboursements mais tout est mis



en œuvre pour que ceux-ci soient les plus réduits possibles. En général cela se passe bien et d'autant plus quand il s'agit de sommes importantes, des dispositions sont prises pour que l'argent investi par le propriétaire le soit le moins longtemps possible.

**Riverain n°2:** Je suis un petit peu perdu. J'ai l'impression d'être pris dans un enchaînement où je ne suis plus maître de moi et de mon terrain. D'autre part, cela va-t-il laisser libre court à la circulation sur les berges ?

**Clémentine GAND :** En premier lieu, toute contractualisation à Natura 2000 est volontaire, vous restez totalement libre d'adhérer à une Charte Natura 2000 ou non. Si vous souhaitez adhérer à une Charte Natura 2000, nous allons passer une fois par an pendant une demi-heure sur votre terrain, en ayant pris rendez-vous avec vous au préalable. Cela ne donne pas droit à n'importe qui de pénétrer sur votre propriété.

**Riverain n°2 :** Je pensais que cela laissait libre cours à une société de pêche et à ses adhérents.

**Clémentine GAND :** Non, cela est totalement différent.

**Léopold SARTEAU :** L'adhésion à une Charte Natura 2000 et le passage de convention pour les baux de pêches entre un propriétaire et une association de pêche, n'ont absolument rien à voir. Des conventions existent pour déléguer le droit de pêche entre un propriétaire privé et une AAPPMA (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui gère ce loisirs sur un parcours défini de rivières) sur des linéaires en bordure de champs ou de forêt mais cela ne concerne ni les jardins ni les parcelles attenantes à une habitation et cela n'a rien à voir avec Natura 2000. Il n'y a donc aucune loi qui prévoit de laisser le libre accès à des parcelles sans l'autorisation du propriétaire, même pour pêcher. Il y a peut-être des gens qui s'introduisent chez vous mais cela n'est pas de notre ressort.

**Riverain n°2 :** J'ai eu des problèmes avec des gens qui laissent des bouteilles cassées, des bouteilles plastiques et des débris sur ma parcelle. Et ce n'est pas agréable.

**Léopold SARTEAU :** Sur les propriétés de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche, nous rencontrons également des incivilités que nous n'arrivons pas à gérer. Sur un cours d'eau du domaine privé, le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit de la rivière. On ne peut venir y pêcher qu'avec l'accord verbal ou écrit de ceux-ci. Si vous mettez une pancarte pêche interdite ou défense de pénétrer sur votre parcelle, personne n'a le droit de venir chez vous. En ce qui concerne les problèmes de passage de clôtures par les pêcheurs, la Fédération de Pêche peut mettre à disposition et financer des dispositifs qui ressemblent à des petits escaliers ou des chicanes, pour qu'il n'y ait pas de dégradation de celles-ci si le propriétaire ne voit pas d'inconvénient à la pratique de la pêche.

**Riverain n°3 :** Vous parlez d'élimination des indésirables, qu'entendez-vous par là ? Est-ce que quelque chose est prévu pour les pollutions cachées, c'est-à-dire au niveau des décharges qui ont été recouvertes il y a des années, dont l'existence est connue, ainsi que les pollutions faites par les riverains avec des dépôts d'ordures ? Ces décharges sont connues sur Saint-Cyr-sur-Morin, à Sablonnières, etc. Est-ce que Natura 2000 va faire quelque chose ?



**Klaire HOUEIX** : On entend derrière le terme « espèces indésirables », lié à la réglementation, toutes les espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques, souvent exotiques ou introduites par l'homme. Ces espèces ne sont pas originaires de nos régions. Elles ne sont pas autochtones mais se sont bien adaptées aux conditions climatiques qu'elles trouvent ici. Ces espèces entrent en compétition avec nos espèces locales car elles sont souvent plus résistantes et elles croissent au détriment d'espèces locales. Il y a beaucoup de plantes qui sont indésirables ou également appelées exotiques, envahissantes ou invasives. Il existe aussi une liste d'espèces animales considérées comme indésirables, comme le ragondin. Pour les poissons, il existe aussi des espèces indésirables comme la Perche soleil et le Poisson chat.

Pour la deuxième partie de la question, la réponse va être courte. Les actions mises en place dans le cadre de Natura 2000 n'ont pas pour vocation de se suppléer à la réglementation en vigueur au niveau national. Le fait est que cette réglementation n'est pas toujours respectée par tous mais Natura 2000 n'apportera rien du point de vue de la Police de l'environnement et de la verbalisation puisque cela n'est pas dans ses compétences.

**Mr LEMOINE** : Je voudrais que l'on revienne sur un mot que vous avez dit tout à l'heure, c'est le mot « volontaire ». Beaucoup de gens présents dans la salle ont peur des investissements que vous allez leur demander et qu'eux ont fait pour une turbine ou une roue pour les établissements Bourgeois, pour la base de canoë kayak si tous les ouvrages sont ouverts que leur pratique du sport ne soit plus possible. Il y a beaucoup de gens qui ont des inquiétudes et s'ils sont là ce soir c'est pour que vous puissiez les rassurer. Le terme « volontaire » est important mais je voudrais savoir si ce volontariat ne va pas se transformer par des exigences obligatoires et coûteuses dans les années à venir.

**Klaire HOUEIX** : Oui, aujourd'hui c'est une démarche volontaire, pour demain nous n'avons pas de garantie par rapport à ça. Aujourd'hui, on vous propose des choses que vous êtes en mesure d'accepter ou refuser sans aucune contrainte lorsque l'on parle de Natura 2000. Le parallèle a été fait avec les continuités écologiques et les ouvrages. C'est au-delà de Natura 2000 et dans ce cadre-là une réglementation s'applique, qui n'est pas liée à la définition du périmètre du site Natura 2000 mais qui est une directive européenne qui va au-delà du volontariat puisque c'est législatif et donc obligatoire avec des délais et des contraintes. Natura 2000 ou pas, dans ce cas précis des ouvrages, la loi s'applique, donc sur les aspects des craintes variées des riverains quant au maintien d'un certain niveau d'eau et à la pérennité des ouvrages et aux coûts que peuvent engendrer les aménagements, nous les comprenons. Je n'aurai pas un discours rassurant puisque la mise en œuvre de la directive européenne de rétablissement des continuités écologiques et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau est lancée et Natura 2000 ne l'arrêtera pas. Aujourd'hui il est du ressort de chaque propriétaire d'ouvrage de se mettre en conformité avec la loi. Si vous êtes propriétaire d'un ouvrage, nous n'allons pas financer sa réparation via Natura 2000. Vous avez dû recevoir un courrier des services de l'Etat vous expliquant les solutions qui sont possibles pour envisager la continuité écologique et la restauration de l'ouvrage n'est pas une solution en elle-même et elle ne pourrait être une solution définitive que si cela était accompagné de l'aménagement d'une passe à poissons. Mais cela sort du contexte Natura 2000. Cependant ces deux politiques vont dans le même sens, donc il ne faut compter sur Natura 2000 pour contrer cela.

**Mr LEMOINE** : La taxe foncière est pour les communes, si la taxe foncière est diminuée, les communes sont-elles indemnisées du manque de revenu ?



**Clémentine GAND** : C'est la part de l'Etat sur la TFNB qui est restituée aux propriétaires lors de la signature de Charte Natura 2000. La part reversée à la commune reste à la charge du propriétaire.

**Mr LEMOINE** : Nous avons rendez-vous avec Mme AUGUSTE de l'EDATER pour nettoyer le Petit Morin de ses embâcles. Nous avons un contrat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec des subventions de l'ordre de 80%. Si nous pouvions avoir des subventions de l'Europe pour compléter nous serions preneur.

**Klaire HOUEIX** : Cela n'est pas possible car le plafond est de 80% de subventionnement pour les collectivités locales. Les Contrats Natura 2000 « Gestion des embâcles » obtient ses subventions par ce même financeur, à savoir l'Agence de l'Eau. Vous aurez également l'occasion de rencontrer Clémentine lors de ce rendez-vous avec l'EDATER car elle est associée aux travaux entrepris sur le cours d'eau pour que les espèces remarquables du site Natura 2000 soient prises en compte.

**Riverain n°4** : Est-il vrai que la Police de l'Eau est favorable à la suppression des vannages ?

**Klaire HOUEIX** : Nous ne faisons pas partie de la Police de l'Eau et nous ne souhaitons pas porter la parole de personnes qui ne nous ont pas demandé de les représenter. La Police de l'Eau a vocation à faire appliquer la réglementation.

**Pierre DEVISCH** : Je suis propriétaire exploitant sur 3 communes (Villeneuve-sur-Bellot, Bellot et Sablonnières). Il y a 23km de linéaire pour une surface de 4 ha, je ne sais pas comment a été défini la surface et qu'elle est la répercussion pour l'exploitant ou le propriétaire foncier ?

Au sujet des embâcles, lors des précédentes phases de travaux, des bois ont été sortis de l'eau ; sur mes parcelles se trouvent encore ceux du propriétaire d'en face. Il faudrait solliciter les propriétaires pour les solutions à apporter au niveau des souches qui sont déposées sur le bord du cours d'eau et qui peuvent y tomber à nouveau lors des prochaines crues.

**Clémentine GAND** : La désignation du site Natura 2000 s'est faite au minima. Le périmètre est donc calqué sur le lit mineur de la rivière. Sa surface a été calculée avec une largeur fixe sur toute la longueur de la rivière, ce qui explique ce résultat de 4 ha qui devrait être légèrement augmenté si le calcul est refait avec la largeur exacte du cours d'eau. Au niveau de la répercussion sur l'exploitant et le propriétaire foncier, cela reste comme nous le disions précédemment, dans le cadre d'une contractualisation volontaire, rien n'est obligatoire. Tous les travaux de gestion des embâcles réalisés précédemment, ont été menés par le SIVOM, c'est donc cette structure qu'il faut aller voir pour vos réclamations à ce sujet.

**Mr LEMOINE** : En tant que Président du SIVOM, qui a la charge de nettoyer le Petit Morin, je voudrais préciser que nous ne faisons enlever que les embâcles dans l'eau et les arbres menaçants. Et tous les propriétaires ont été avertis, en demandant si on laissait les arbres dans la parcelle pour qu'ils puissent faire du bois. Toutes les souches ont été enfouies sauf si le propriétaire souhaitait les conserver. Il y a encore 2 années de travaux puisqu'ils sont réalisés sur 5 ans.

**Un représentant des Moulins Bourgeois** : J'ai sauvé un patrimoine et je trouve aberrant que l'ONEMA vienne nous trouver et nous poser des questions pour nous menacer d'effacer les barrages. Et si on supprime les barrages les canoës kayaks ne pourront plus naviguer.



**Klaire HOUEIX** : Pour nous aussi du monde de la pêche nous aurons des difficultés avec l'effacement des barrages et il y a une remise en cause des usages et des pratiques de la pêche sur des paysages que l'on connaissait avec une certaine allure et une certaine hauteur d'eau. Oui il y a des choses qui vont évoluer. Mais cela est-il plus constructif de freiner des quatre fers face à cette réglementation qui sera mise en place de toute façon ou d'y prendre part et y aller ensemble afin que les intérêts de chacun puissent être conciliés et sauvegardés au même titre que la biodiversité ? En tant qu'usagers du monde de la pêche nous avons pris le parti de s'investir pour ne pas être oublié et être intégré à la démarche. La démarche de concertation est propre au département de Seine-et-Marne, pour informer, accompagner et aider les propriétaires d'ouvrages à se mettre en conformité. Ailleurs en France, cela n'est pas le cas vis-à-vis de cette réglementation qui s'appliquera de la même façon. A l'heure actuelle, il y a encore du temps et des financements disponibles pour préparer sereinement les changements nécessaires à la mise en conformité des ouvrages.

**Mr LEMOINE** : Une réunion a eu lieu avec l'ONEMA à la Communauté de communes et il a bien été précisé que pour le moment il n'y avait aucune obligation et que des financements à 100% sont disponibles pour enlever les barrages en très mauvais état.

**Riverain n°5** : Le site Natura 2000 va-t-il s'agrandir ou restera-t-il limité de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ?

**Klaire HOUEIX** : Peut-être que tout dépendra de la mobilisation. Pour le moment nous ne pouvons présager de rien puisque nous sommes dans le lancement d'une première phase d'animation sur un périmètre qui est encore en cours de finalisation. Sachez que cela n'est pas quelque chose d'inenvisageable si des enjeux d'un point de vue écologique et préservation de la biodiversité étaient mis en lumière dans un périmètre plus large et si d'un point de vue local, il y avait une volonté réelle que d'étendre le périmètre, cela serait possible. Quand on voit le sens du débat aujourd'hui et la façon dont Natura 2000 est perçu et le succès de la mise en œuvre de l'animation, je ne sais pas si agrandir le territoire serait quelque chose de pertinent. En effet plus on a de surface moins on a de choses qui se font.

**Mr BOUVIER** : Président de l'association Nature et Patrimoine. Pourquoi ne pourrait-il pas y avoir un rachat progressif et volontaire des berges du Petit Morin sur une bande de 10m ou 15m puisque c'est en jachère et que cela demande beaucoup d'entretien ? Les sociétés de pêches pourraient aussi racheter des bandes de berges.

**Riverain n°6** : En dessous de chez moi, il y a un barrage qui appartient à une dame. Elle ouvre les vannes et le Petit Morin se vide et devient quasiment à sec. Que peut-on faire ?

**Klaire HOUEIX** : Cela n'est pas de votre ressort ni du nôtre car l'ouvrage est privé. Tout-à-l'heure nous parlions de la propriété privée, à l'unanimité tout le monde se plaignait de voir des gens entrer sur leurs propriétés, faire des feu de bois, etc. Là, vous nous parlez de votre voisine en aval qui possède un ouvrage. Comment voulez-vous que l'on vous donne un droit sur la propriété de cette dame ? Vous n'avez pas d'avis à émettre tout comme personne n'a d'avis à émettre sur vos clôtures qui matérialise votre propriété. Cette dame est chez elle et elle fait ce qu'elle veut de son ouvrage, elle le gère à sa guise et même la Police de l'Eau n'a pas à intervenir.

Nous avons bien compris qu'il y a des attentes particulières sur l'accompagnement de la démarche relative aux continuités écologiques. Natura 2000, ce n'est pas que ça, cela en est un volet et nous



accompagnerons chacun d'entre vous qui nous sollicitera dans cette démarche et nous serons à votre écoute. Pour la réunion de ce soir, nous avons souhaité aller un petit plus loin dans la démarche Natura 2000. C'est assez réducteur que de ne parler uniquement de la restauration des continuités écologiques car il y a plein d'autres choses qui sont mises à disposition. Cela permet à chacun d'entre vous de se responsabiliser par rapport à ses engagements vis-à-vis du patrimoine naturel. Je regrette que les débats d'aujourd'hui aient portés sur tout autre chose, bien que cela soit des préoccupations légitimes, mais nous n'avons pas pu avoir votre ressenti, en tant que propriétaires sur une éventuelle plus-value ou des inconvénients relatifs à Natura 2000. Nous allons faire remonter vos préoccupations auprès de nos contacts dans les différents services de l'Etat mais à nous seuls, nous ne sommes pas en mesure de vous apporter toutes les réponses. Cependant nous sommes en mesure et à disposition pour œuvrer à la mise en place de Natura 2000, si vous voulez le faire avec nous. Vous avez la chance d'avoir un élu à la Communauté de communes qui est Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 qui est extrêmement moteur et qui travaille en collaboration étroite et de manière très réactive à nos côtés. Nous adressons encore une fois tous nos remerciements à Monsieur DELESALLE pour son implication. Si l'implication de chacun d'entre vous était à la hauteur de celle de Monsieur DELESALLE, nous aurions déjà fait beaucoup de chose.

**Christophe ROSSIGNOL** : Je n'ai pas pu assister à la formation sur la gestion des ripisylves et l'entretien des berges, réalisée par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne. Je voudrais savoir ce qu'il en est ressorti et dans quelle mesure les exploitants agricoles y ont assisté ?

**Marlène MOITY** : Il y avait une dizaine d'agriculteurs présents à cette demi-journée de formation. Il en est ressorti des choses positives et les personnes présentes étaient satisfaites de cette formation où l'EDATER est intervenu pour présenter les différents modes de gestion des ripisylves. Vu la satisfaction des agriculteurs et le taux de participation, nous pensons renouveler cette formation pour l'hiver prochain.

**Léopold SARTEAU** : Avec ce genre d'intervention, à caractère pédagogique, nous constatons que nous avons tous beaucoup de choses à apprendre. Après les débats de ce soir, chacun aura l'occasion de réfléchir à ce qu'il peut faire en matière de contractualisation ou mise en application de la Charte Natura 2000 et puis aussi se dire quelles petites contributions il peut apporter en termes de biodiversité. Finalement ce qui est intéressant, c'est cette notion de territoire, que l'on retrouve au niveau de cette Vallée du Petit Morin, ce qui représente une certaine qualité de vie, de richesse patrimoniale du point de vue culturel, agricole et de la biodiversité. Vous avez des interlocutrices que vous pouvez contacter à l'avenir. Monsieur le Président de Comité de Pilotage souhaitez-vous conclure notre soirée ?

**Jean-François DELESALLE** : Je vous remercie d'être venus et d'avoir participé à cette soirée. Je remercie Monsieur le Président de la Fédération de Pêche et ses collaboratrices, ainsi que la coanimatrice du site Natura 2000 à la Chambre d'Agriculture pour ce débat. Vous voyez, nous avançons petit à petit dans ce projet Natura 2000. Pour ceux qui habitent la Vallée du Petit Morin, nous avons la chance d'avoir cette pépite d'or au niveau de l'Est parisien, avec ce site Natura 2000 et en regardant également au-delà de son périmètre, dans le reste de la Vallée. Il s'agit pour nous de conserver cette vallée et son environnement paysager tel que nous pouvons le découvrir quand nous nous y promenons. Nous sommes aussi dans une autre démarche qu'est celle de la création du Parc Naturel Régional des Morin qui pour l'instant hélas a pris du plomb dans l'aile pour des raisons diverses et variées mais le centre de ce projet se situe sur notre Communauté de communes de La Brie des



## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



Morin. C'est donc à nous d'essayer de mettre tous nos atouts en jeux pour essayer de valoriser notre vallée ne serait-ce que pour nous, mais aussi pour nos enfants. La démarche de Natura 2000 va dans ce sens et donc je remercie les animatrices de ce site Natura 2000 pour leur présentation de ce soir. Il y aura d'autres réunions comme celles-ci dans les années à venir pour approfondir l'explication des mesures techniques mises en œuvre sur le site Natura 2000. Bonne soirée à tous.